

## Message du président d'élection

**Chères citoyennes, chers citoyens,**

Le 2 novembre prochain, vous serez appelés à exercer l'un des droits fondamentaux de notre démocratie : le droit de vote. Voter, c'est faire entendre votre voix et contribuer activement à façonner une municipalité à votre image, fidèle à vos valeurs.

À titre de directeur général et greffier-trésorier de votre municipalité, j'agirai comme président d'élection. En collaboration avec le Directeur général des élections du Québec (DGEQ), je veillerai à la tenue du scrutin et au respect des règles prévues par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ce geste citoyen est essentiel au bon fonctionnement et à la représentativité de nos institutions locales. J'exercerai mes fonctions de manière indépendante et impartiale afin d'assurer un processus électoral transparent et équitable.



**Gabriel Therrien**

Président d'élection

## Conditions requises pour voter

Pour voter, deux conditions doivent être réunies : être un électeur et être inscrit sur la liste électorale.

1

**Pour être un électeur, vous devez :**

- Avoir 18 ans le jour du scrutin
- Être de citoyenneté canadienne
- Ne pas avoir perdu vos droits électoraux

2

**Pour être inscrit sur la liste électorale, vous devez répondre à l'une des deux conditions :**

- Être domicilié dans la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec.
- Être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise sur le territoire de Mille-Isles depuis au moins 45 jours

### **i** Important pour les non domiciliés

Tout électeur non domicilié à Mille-Isles, mais propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire, doit faire parvenir au président d'élection une demande dûment signée afin d'être inscrit sur la liste électorale (formulaires SMR-9.1 et SMR-9.2).

**Attention: en période d'élection, une personne morale ne peut pas voter.**

# Inscription à la liste électorale

L'inscription sur la liste électorale n'est pas automatique. Toute personne qui souhaite exercer son droit de vote doit s'assurer d'y être inscrite.

Les fichiers d'évaluation de la Municipalité ne sont pas liés à la liste électorale du DGEQ. Le paiement de votre compte de taxes ne garantit pas votre inscription à la liste électorale permanente.

01

## Réception de l'avis

À l'automne, un avis sera envoyé par la poste à chaque adresse du territoire municipal. Ce document indiquera, selon le cas, les noms des personnes inscrites ou le numéro de lot.

02

## Vérification des informations

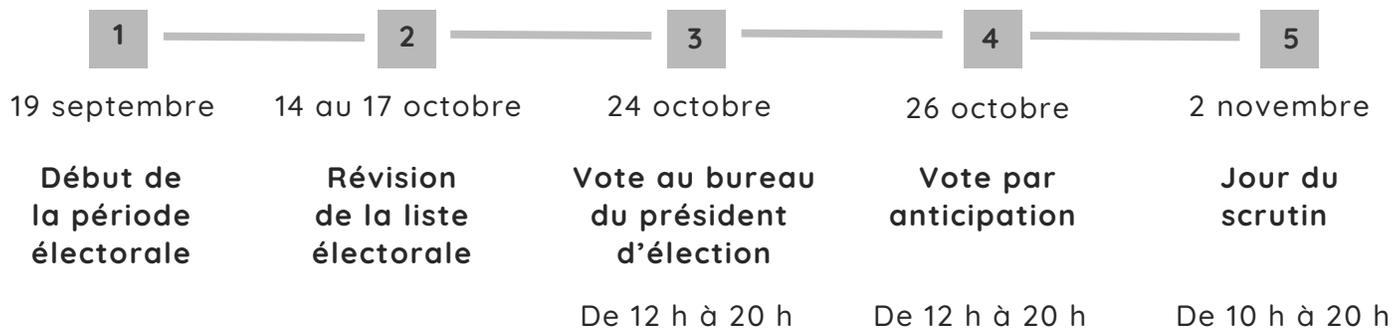
Il est essentiel de vous assurer que votre nom et vos coordonnées figurent sur l'avis reçu par courrier.

03

## Correction si nécessaire

Si vous constatez une erreur ou l'absence de votre nom, présentez-vous à la commission de révision afin de vous inscrire ou de rectifier votre inscription.

## Dates importantes à retenir



## Informations complémentaires

La présente résume les renseignements essentiels du processus électoral. Pour en connaître davantage sur les modalités de vote, les lieux de votation et les candidatures, veuillez consulter les communications officielles et les avis publics. Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer directement avec le président d'élection.

**Gabriel Therrien**

**Président d'élection**

1262, chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0

Téléphone : (450) 438-2958, poste 2602